

RAPPORTS DE SUIVI

COLOMBIE

- Procédure pour les candidats ayant été placés sur liste d'attente par l'ICBF **avant avril 2016**
(date des nouvelles lignes techniques)

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant et de son visa**
- ⇒ Une photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ Une photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ Une photocopie du nouvel **acte de naissance français** de l'enfant après adoption
- ⇒ Une photocopie du **certificat de nationalité apostillé**. Ce document est à transmettre à l'Autorité Centrale colombienne. Comme les rapports de suivi, ce certificat sera traduit par le traducteur en Colombie. **Il devra impérativement être transmis avant le quatrième rapport de suivi.**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
4	Le premier au bout de 3 mois, puis tous les 6 mois	21 mois	Date d'entrée en vigueur du jugement colombien

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Forme imposée par le pays (cf. pièce jointe)	Personnel de l'ASE	2 copies certifiées conformes ou 2 originaux APOSTILLÉS + 1 copie simple + courrier de courtoisie adressé à l'ICBF	Photos de l'enfant et sa famille

Traduction, forme et transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS ESPAGNOL	Traduction par un traducteur assermenté en Colombie	Parents  AFA  Traducteur Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Il est impératif de respecter précisément le calendrier et la forme demandés par l'Autorité Centrale colombienne
L'AFA doit recevoir le rapport 15 jours avant la date demandée.